

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 1/11

Bitex RM Belag

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Bitex RM Belag

UFI:

6NVU-J5XX-599C-8AT2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Route et construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Bitex Bimoid

Wilhofsweg 9

CH-6275 Ballwil

Switzerland

Téléphone: +41 449 60 10

Télécopie: +41 449 60 75

E-mail: info@bitexbimoid.ch

Site web: <https://www.grisard.ch/bitex-bimoid>

E-mail (personne compétente): haefliger@encoma-osh.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245

Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|--|--|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>) | H315: Provoque une irritation cutanée. | Méthode de calcul. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>) | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. | Méthode de calcul. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>) | H335: Peut irriter les voies respiratoires. | Méthode de calcul. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>) | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 2/11

Bitex RM Belag

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Acrylate d'éthylhexyle; Méthacrylate de méthyle; Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin; Neopentylglykol diacrylat, propoxyliert mit 2 mol PO

Consignes en cas de risques pour la santé

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Conseils de prudence Prévention

| | |
|------|---|
| P261 | Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |

Conseils de prudence Réaction

| | |
|--------------------|--|
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID




Page 3/11

Bitex RM Belag

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| Identificateurs produit | Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Concentration |
|--|---|----------------------|
| n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7 Numéro d'index: 607-107-00-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119453158-37 | Acrylate d'éthylhexyle STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) = 5 750 mg/kg ETA (dermique) = 7 500 mg/kg | 5 - ≤ 10 pds % |
| n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1 Numéro d'index: 607-035-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119452498-28 | Méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 7 900 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg | 5 - ≤ 10 pds % |
| N°CE: 911-490-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119979579-10 | Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 500 mg/kg | 0,5 - ≤ 1,5 pds % |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Réactions allergiques. Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Irritation des voix respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 4/11

Bitex RM Belag

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂). Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

* 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Éliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

Pour le nettoyage:

Outils de travail: Solvant

Surfaces: Solvants. Laver avec de l'eau et du savon.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 5/11

Bitex RM Belag

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger contre: Radiations UV/ rayonnement solaire

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Stocker dans une armoire pour produits chimique. Au-dessus de 100 kg: Equiper la zone d'une protection EX (antidéflagrante).

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Amines, Comburant.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - 13 - Autres substances inflammables et non-inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine) | Nom de la substance | ① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque |
|--|---|---|
| CH à partir de 1 janv. 2024 | Acrylate d'éthylhexyle n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7 | ① 5 ppm (38 mg/m ³) ② 5 ppm (38 mg/m ³) ⑤ (Dampf und Aerosol) S SSC |
| CH à partir de 1 janv. 2024 | Méthacrylate de méthyle n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1 | ① 50 ppm (210 mg/m ³) ② 100 ppm (420 mg/m ³) ⑤ S SSC; Messmeth: INRS NIOSH |
| IOELV (EU) | Méthacrylate de méthyle n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1 | ① 50 ppm ② 100 ppm |

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 6/11

Bitex RM Belag

Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matériel suivant est approprié: Caoutchouc de nitrile, épaisseur 0.4 mm. Temps de pénétration min. 6 heures

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante. Protection des voies respiratoires selon EN 136 ou EN 140 avec filtre ABEK-P3.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Pâte

Couleur: gris

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Aucune donnée disponible

Données de sécurité

| Paramètre | Valeur | à °C | ① Méthode ② Remarque |
|---|---------------------------------|-------|---|
| pH | <i>non applicable</i> | | |
| Point de fusion | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Point de congélation | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Point éclair | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Taux d'évaporation | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Température d'auto-inflammation | <i>non applicable</i> | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | 1,7 - 12,5 Vol-% | | ② Méthacrylate de méthyle. Le produit n'est pas considéré comme explosif. Pourtant la formation des vapeurs explosives en mélange avec de l'air est possible. |
| Pression de vapeur | 39,6 hPa | 20 °C | ② Méthacrylate de méthyle |
| Densité de la vapeur | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Densité | 1,8 g/cm ³ | 20 °C | |
| Densité apparente | <i>non applicable</i> | | |
| Solubilité dans l'eau | pratiquement insoluble | 20 °C | |
| Viscosité, dynamique | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |
| Viscosité, cinématique | <i>Aucune donnée disponible</i> | | |

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Peut polymériser en présence de substances incompatibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 7/11

Bitex RM Belag

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

les amines. Comburant.

* 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| |
|---|
| Acrylate d'éthylhexyle n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7 |
| DL50 par voie orale: =5 750 mg/kg (Rat) |
| DL50 dermique: =7 500 mg/kg (Lapin) |
| Méthacrylate de méthyle n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1 |
| DL50 par voie orale: 7 900 mg/kg (Rat) |
| DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) |
| Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin N°CE: 911-490-9 |
| DL50 par voie orale: 619 mg/kg (Rat) |
| DL50 dermique: 2 000 mg/kg |

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 8/11

Bitex RM Belag

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acrylate d'éthylhexyle n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7

CL50: 1,81 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203

CE50: 1,3 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202

ErC50: 1,71 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodemus subspicatus) OCDE 201

Méthacrylate de méthyle n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1

CL50: 311 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 69 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

ErC50: 110 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin N°CE: 911-490-9

CL50: 100 mg/L 4 d (Cyprinus carpio (Carpe)) OCDE 203

CE50: 48 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202

CE50: 100 mg/L 3 d (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

Estimation/classification:

Les critères de classification pour les dommages aux organismes aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Acrylate d'éthylhexyle n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7

Biodégradation: Oui, rapide

Méthacrylate de méthyle n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1

Biodégradation: Oui, rapide

Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin N°CE: 911-490-9

Biodégradation: Difficilement biodégradable.

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin N°CE: 911-490-9

Log K_{ow}: 2,17

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acrylate d'éthylhexyle n°CAS: 103-11-7 N°CE: 203-080-7

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Méthacrylate de méthyle n°CAS: 80-62-6 N°CE: 201-297-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Reaktionsprodukt aus N,N-Dihydroxyethyl-p-toluidin und N-(2-Hydroxyethyl)-N'-[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl]-p-toluidin N°CE: 911-490-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 9/11

Bitex RM Belag

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

| | |
|------------|---|
| 17 09 03 * | Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses |
|------------|---|

*: Soumis à une documentation.

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

Code des déchets conditionnement

| | |
|----------|---------------------------------|
| 15 01 02 | Emballages en matière plastique |
|----------|---------------------------------|

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Éliminer le produit et les emballages non complètement vides comme déchet spécial.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | Transport par voie fluviale (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) |
|--|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 10/11

Bitex RM Belag

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique

Klasse B

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

| | |
|-------|---|
| 6.3. | Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage |
| 7.2. | Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités |
| 9.1. | Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles |
| 10.6. | Produits de décomposition dangereux |
| 12.3. | Potentiel de bioaccumulation |
| 16.1. | Indications de changement |
| 16.2. | Abréviations et acronymes |
| 16.5. | Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15 |

Version 4. basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC, 878/2020/UE et 707/2023/UE.

* 16.2. Abréviations et acronymes

| | |
|------------------|---|
| ACGIH | Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CE50 | concentration efficace 50% |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| DIN | Institut allemand de normalisation |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| ECHA | Agence européenne des produits chimiques |
| EN | Norme européenne |
| ES | Exposure scenario |
| EWC | European Waste Catalogue |
| ICAO | Organisation de l'aviation civile internationale |
| IMDG | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international |
| IMO | International Maritime Organization |
| ISO | International Standards Organisation |
| LC ₅₀ | Concentration létale médiane |
| LD ₅₀ | Dose létale 50% |
| MAK | concentration maximale admissible aux postes de travail (CH) |
| NFPA | Association nationale de protection contre l'incendie |
| NIOSH | Institut national pour la sécurité et la santé au travail |
| OECD | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OSHA | Administration de la sécurité et de la santé au travail |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe |
| UN | Organisation des Nations unies |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2026

Date d'édition: 4 févr. 2026

Version: 4

BITEX BIMOID

Page 11/11

Bitex RM Belag

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Fiche de données de sécurité du producteur. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques. Base de données GESTIS

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|--|--|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>) | H315: Provoque une irritation cutanée. | Méthode de calcul. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>) | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. | Méthode de calcul. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>) | H335: Peut irriter les voies respiratoires. | Méthode de calcul. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>) | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. | |

* 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

| Mentions de danger | |
|--------------------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.